



Cycle préparatoire-Lycée St Joseph Pierre Rouge  
600 avenue du Campus Agropolis  
34980 MONTFERRIER/LEZ

## Annexe financière CPGE

### Année scolaire 2022-2023

Les tarifs sont réactualisés par l'Assemblée Générale de l'OGEC  
chaque année au mois de décembre

La participation de l'État et du Conseil Général aux frais de fonctionnement des Établissements Privés sous contrat d'association couvre les frais de scolarité ; la partie immobilière et la pastorale sont pris en charge par les familles et constituent la contribution des familles.

### Contribution des familles

Pour cette contribution, 2 tarifs annuels sont proposés :

**Tarif réduit** : il est accordé aux élèves boursiers, la réduction annuelle est attribuée en fonction de l'échelon des bourses :

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| - Echelon 0 : - 100 euros | - Echelon 4 : - 375 euros |
| - Echelon 1 : - 150 euros | - Echelon 5 : - 450 euros |
| - Echelon 2 : - 225 euros | - Echelon 6 : - 525 euros |
| - Echelon 3 : - 300 euros | - Echelon 7 : - 600 euros |

**Tarif normal** (3 228 €): il permet d'équilibrer le budget.

Des demandes particulières peuvent, par ailleurs, être adressées au chef d'établissement.

### Cotisations obligatoires

Le montant des cotisations de l'Enseignement Catholique est de 92 € par an, ils couvrent les frais reversés aux structures de l'enseignement catholique du Diocèse.

### Frais d'inscription et acomptes (ne faire qu'un seul chèque)

Ces sommes sont à verser dès l'acceptation du dossier d'inscription.

- frais d'inscription = 395 € réglé en 1 seule fois dans la scolarité.
- acomptes : 170 € déduits sur la dernière facture.
- 

1	Frais d'inscription		395 €
2	Acompte	déduits sur la dernière facture	170 €
	Je joins un chèque de	encaissé 15 jours après dépôt du dossier	565 €

Les frais d'inscription et les acomptes sont remboursés, sur simple demande **écrite**, en cas de désistement, pour quelque cause que ce soit, dans les 15 jours qui suivent le dépôt du dossier ou après la réponse de l'établissement.

**Au-delà de cette date, les frais d'inscription sont définitivement acquis à l'établissement.** Les acomptes et cautions matériels sont remboursés en cas de justification de non obtention de l'avis favorable d'orientation, ainsi qu'en cas de déménagement imposé par des circonstances professionnelles (mutation, licenciement) ou familiales (décès, séparation) imprévus. Dans tous les autres cas, l'acompte reste définitivement acquis à l'établissement.

## Frais de réinscription

Ce règlement s'effectue uniquement par chèque en même temps que la demande de réinscription via EcoleDirecte. Il est remboursé en cas de justification de non obtention de l'avis favorable d'orientation, ainsi qu'en cas de déménagement imposé par des circonstances professionnelles (mutation, licenciement) ou familiales (décès, séparation) imprévus. Dans tous les autres cas, cette somme reste définitivement acquise à l'établissement.

## Modalités d'inscription

Si le dossier est incomplet la demande est placée en liste d'attente et rejetée si le dossier n'est pas complété rapidement.

## Facture

Le règlement se fait par prélèvement automatique mensuel (cf. grille tarifs mensuels ci-dessous) d'octobre à juillet le 5 du mois.

Autres moyens de règlement possible : le règlement en ligne (CB) et le règlement trimestriel sur facture à réception de facture.

Trois factures (= 3 termes) détaillées sont envoyées via EcoleDirecte à toutes les familles :

- 1<sup>er</sup> terme concerne les mois de septembre à décembre
- 2<sup>nd</sup> terme concerne les mois de janvier à Mars
- 3<sup>ième</sup> terme concerne les mois d'avril à juin.

Résiliation de facture : cf. l'article 7 du contrat de scolarisation.